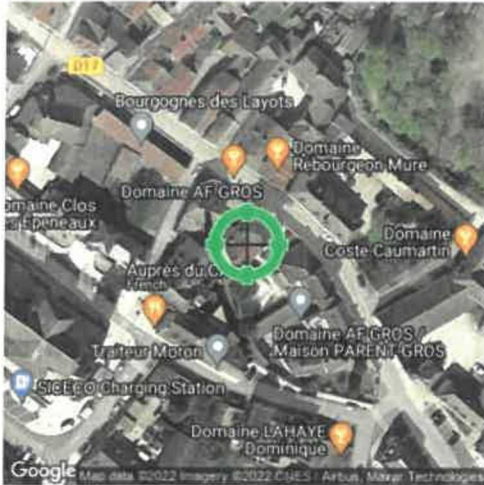


Etat des risques et pollutions **Annexé à la minute d'un acte reçu par la SCP POUILLET THOMAS - MARÉCHAL - MELIN**
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par Media Immo
 Pour le compte de NICEPHORE NOTAIRES
 Numéro de dossier Bail Cuverie PARENT
 Date de réalisation 09/02/2022

Localisation du bien 5 Grande Rue
 21630 POMMARD
 Section cadastrale BE 434
 Altitude 248.38m
 Données GPS Latitude 47.009218 - Longitude 4.795713

Désignation du vendeur PARENT
 Désignation de l'acquéreur

* Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par NICEPHORE NOTAIRES soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité - Zone 2 - Faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de POMMARD				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
- Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
- Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
- Extrait Cadastral
- Zonage réglementaire sur la Sismicité
- Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
- Annexes Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
- Annexes Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention :

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° NC du 20/06/2014 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
5 Grande Rue
21630 POMMARD

Cadastre
BE 434

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date ¹ oui non
- ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date ³ oui non
- ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

Vendeur - Acquéreur

Vendeur PARENT

Acquéreur

Date 09/02/2022

Fin de validité

09/08/2022

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Côte-d'Or
Adresse de l'immeuble : 5 Grande Rue 21630 POMMARD
En date du : 09/02/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
---------------------	---------------	-------------	-------------	----	-----------

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : PARENT

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

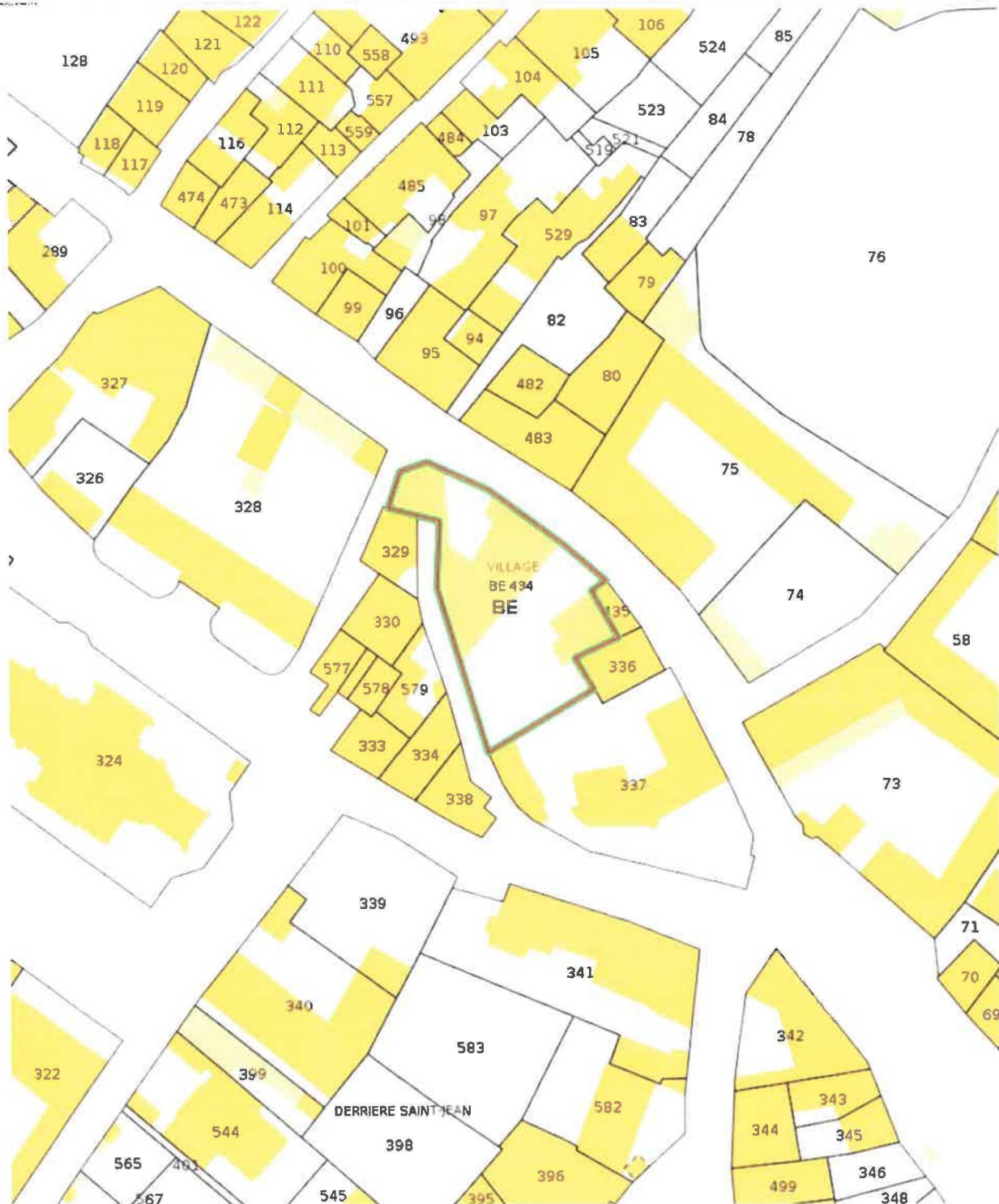
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Côte-d'Or
Commune : POMMARD
Parcelles : BE 434

Bases de données : IGN. Cadastre.gov.fr
IMGREPERE

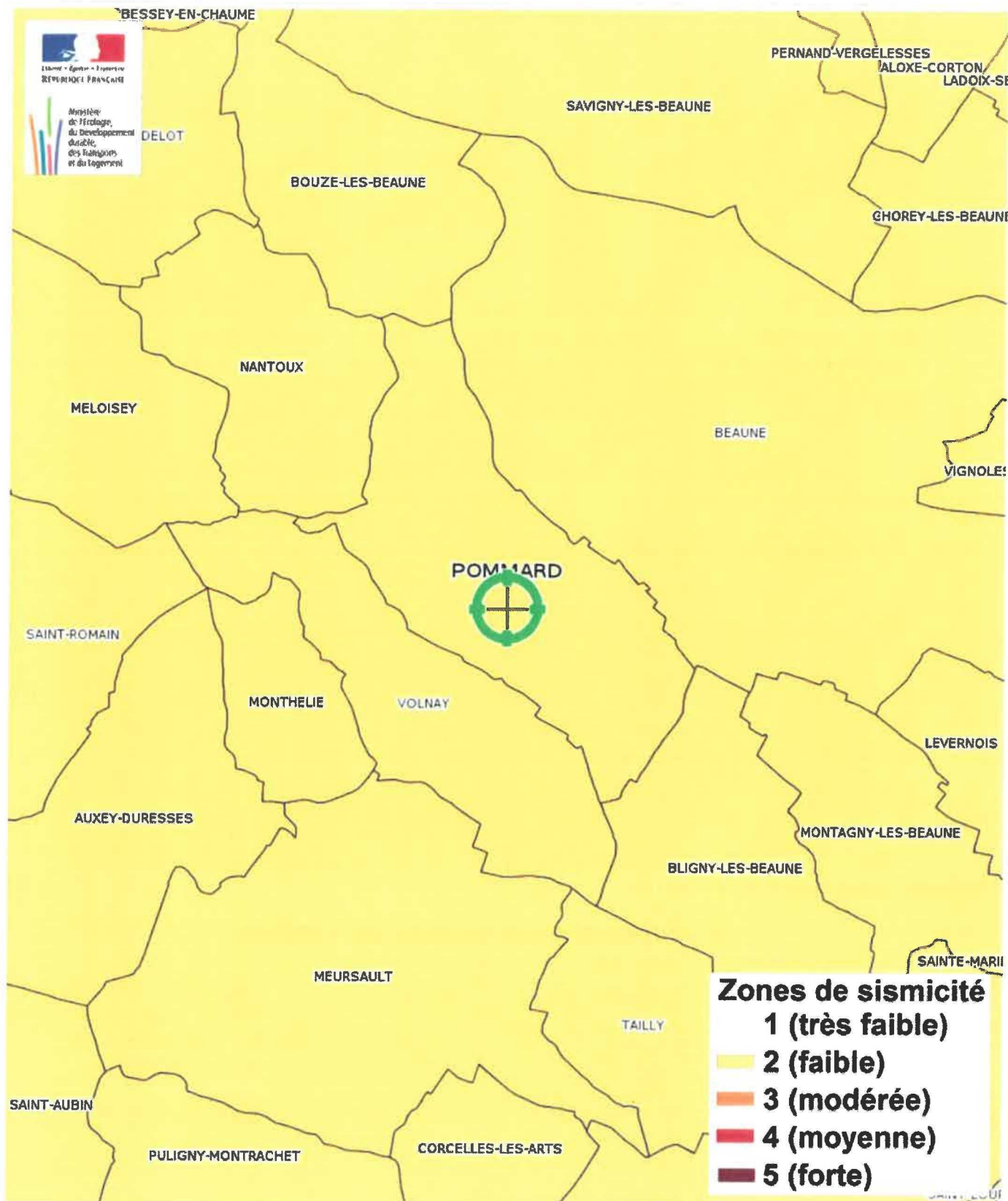


Zonage règlementaire sur la Sismicité

Département : Côte-d'Or

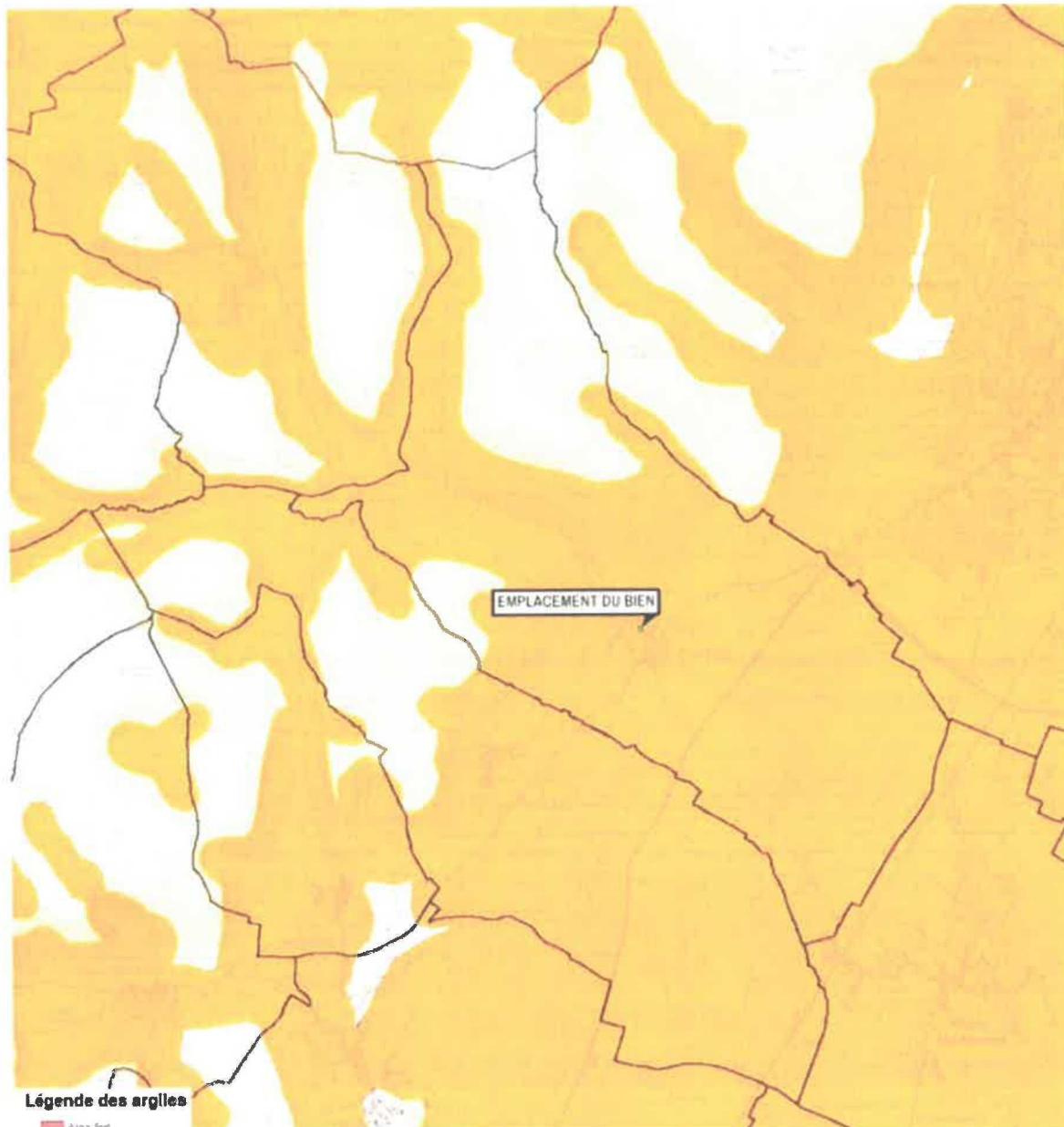
Commune : POMMARD

Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

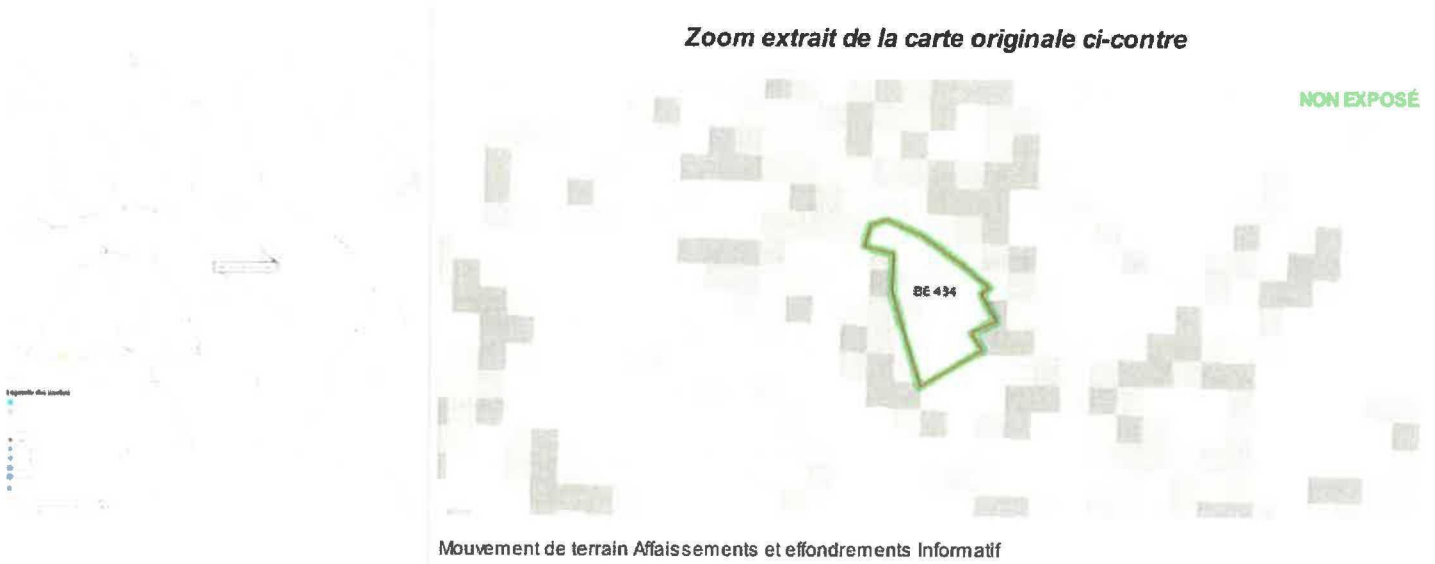
-  **Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
-  **Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
-  **Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Annexes Arrêtés



PREFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de POMMARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de POMMARD ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de POMMARD est abrogé



4. art. général de lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures et 17 heures à 19 heures
Aux offices et représentation de lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures
ADRESSE POSTALE : 21041 BORDENEVILLE - TÉLÉPHONE : 03 80 11 94 00 - TÉLÉCOPIER : 03 80 11 94 02 - <http://www.cote-dor.fr>

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de POMMARD, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

- ✕ zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de POMMARD, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte du phénomène naturel pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon –, à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de POMMARD,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 juin 2014

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur du cabinet

SIGNE : Sébastien HUMBERT

Annexes

Arrêtés

N° INSEL	COMMUNES	Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN)	Plan de Prévention des Risques miniers (PPRM)	Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT)	Zonage sismique Zone 2 Faible Zone 1 très faible	Zonage radon Zone 1 significatif Zone 2 faible mais facteurs géologiques particuliers Zone 1 faible	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
21473	ORGEFS	Néant	Néant	Néant	Zone 1	Zone 1	Fixé par l'AP n°46 du 18 janvier 2021
21474	PAGNY-LA-VILLE	Approuvé le 2 avril 2008 Inondations de la Saône	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21475	PAGNY-LE-CHATEL	Approuvé le 2 avril 2008 Inondations de la Saône	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21480	PERNAND-VERGELESSES	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21481	PERRIGNY-LESDUON	Approuvé le 31 décembre 2009 Écoulements en provenance de Marsannay-la-Côte	Néant	Néant	Zone 1	Zone 1	Néant
21482	PERRIGNY-LESLYGNON	Approuvé le 3 août 2010 Inondations de la Saône et de l'Ognon	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21485	PLOMBIERES-LES-DUON	Approuvé le 24 juin 2014 Inondations de l'Ouche	Néant	Néant	Zone 1	Zone 1	Fixé par l'AP n°46 du 18 janvier 2021
21487	PLAVET	Approuvé le 24 juin 2014 Inondations de la Tille	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21492	POMMARD	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21493	PONCEY-LES-ATHIES	Approuvé le 28 décembre 2006 Inondations de la Saône	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21495	PONT	Approuvé le 24 juin 2014 Inondations de la Tille	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21496	PONSAILLEERSI-SAÛNE	Approuvé le 30 décembre 2008 Inondations de la Saône	Néant	Approuvé le 29 juin 2012 Société Titanobel SAS	Zone 2	Zone 1	Néant
21497	PONT-ET-MASSENF	Néant	Néant	Néant	Zone 1	Zone 3	Néant